

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 15 Janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C. HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, B. BOITELLE, P. TREFERT, F. RICHE, J. SCHNEIDER, H. MORONI, D. NEVEUX, D. GARRÉ, A. BRASSEUR

Absents représentés : D. DOUILLET par M-C HALLIER, S. Mulpas par L. LELONG

Absents excusés : X. PRIN, B. JUPIN

Secrétaire de séance : Dominique GARRÉ

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 11 décembre 2020.

1-Décision modificative BP Commune 2020 (DE-2021-01)

Le logement de l'avenue du Général de Gaulle a été l'objet de nombreuses fuites provoquant des désagréments non négligeables à sa locataire.

Afin de compenser la gêne occasionnée, Madame le Maire a choisi de ne pas facturer le loyer de décembre.

Afin de régulariser comptablement cette décision, et au regard de l'insuffisance de crédit inscrit au compte impacté, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60612	Energie - Electricité		- 400
678	Autres charges exceptionnelles		400
TOTAL :		0	0

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés

*VALIDENT le réajustement de crédits tel que présenté.

2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 (DE-2021-02)

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Pour 2021, les montants retenus sont les suivants (arrondis à l'euro inférieur ou supérieur) :

Budget communal :

- chapitre 20 : 5 412€ (21 649€/4)

- chapitre 21 : 208 481€ (833 925€/4)

Budget assainissement :

- chapitre 20 : 1 953€ (7 811€/4)

- chapitre 21 : 6 645€ (26 579€/4)

Budget eau :

- chapitre 21 : 3 060€ (12 239€/4)

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité

*AUTORISENT Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs.

3-Avenant à l'acte constitutif de la régie cantine-garderie (DE-2021-03)

Le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit que les administrations, collectivités locales et leurs établissements publics proposent aux usagers une solution de paiement dématérialisée.

Au regard de cette information, et de la fermeture de la trésorerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE une réflexion a été menée en vue de diversifier l'offre de paiement des services communaux.

À la demande de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), notre attention a tout d'abord été portée sur la gestion des régies communales et plus particulièrement sur la régie cantine-garderie qui appelle de nombreux mouvements d'argent.

Madame le Maire précise que l'encaissement par carte bancaire n'est pas encore obligatoire mais fortement conseillé pour limiter les échanges d'espèces en mairie.

Cette solution a cependant un inconvénient car en plus d'imposer l'achat d'un Terminal de Paiement Electronique, chaque paiement par carte a un coût pour les communes :

- Pour les transactions inférieures ou égales à 20€ : 0.03€ + 0.20% du montant de la transaction
- Pour les transactions supérieures à 20€ : 0.05€ + 0.25% du montant de la transaction

Madame le Maire ajoute que pour permettre le paiement par carte bancaire des tickets cantine-garderie, il est indispensable d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) à la Banque Postale. En préalable, il convient donc de modifier l'acte constitutif de la régie cantine-garderie en y ajoutant l'article suivant :

*Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque Postale de VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu la demande grandissante des redevables,

Vu l'acte constitutif de la régie cantine-garderie et la nécessité de le modifier.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de diversifier l'offre de paiement des services communaux, à l'unanimité,

*VALIDE le paiement par carte bancaire pour la régie cantine-garderie.

*ENTEND les coûts liés à cette offre de paiement.

*CHARGE Madame le Maire de modifier l'acte constitutif en conséquence.

*ENCOURAGE Madame le Maire à continuer sa réflexion sur la diversification des offres de paiement des services communaux (Paiement par virement via TiPI (Titre Payable par Internet), Paiement chez les commerçants membres du réseau « paiement de proximité », ...)

4-Modalités de reversement à la commune des frais de personnel des services des eaux et d'assainissement (DE-2021-04)

Comme évoqué lors des votes des BP 2020 Eau et Assainissement, il convient pour ces services de participer aux frais de personnel jusqu'alors totalement pris en charge par le budget communal.

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à statuer sur les modalités de calcul de ce reversement.

La proposition de vote est la suivante pour 2020 :

Service des eaux : 3 399€

Agent	Temps de travail	Quotité – service des eaux	Montant annuel des rémunérations (charges incluses)	Montant du reversement
Administratif	32h/sem	3h/sem	27 225€	2 552€
Technique	17.5h/sem (1mois/12)	17.5h/ sem	847€	847€

(Quotité / Temps de travail) X Montant des rémunérations = Montant du reversement

Service d'assainissement : 1 702€

Agent	Temps de travail	Quotité – service d'assainissement	Montant annuel des rémunérations (charges incluses)	Montant du reversement
Administratif	32h/sem	2h/sem	27 225€	1 702€

(Quotité / Temps de travail) X Montant des rémunérations = Montant du reversement

Vu le temps de travail de la secrétaire de mairie affecté aux services de l'eau et de l'assainissement,

Vu la création du poste de fontainier nécessaire au bon fonctionnement du service de l'eau,

Compte-tenu de la nécessité pour ces services de s'acquitter de leurs frais de personnel,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

*VALIDENT les quotités de services tels que présentés.

*PRÉCISENT que les montants ci-dessus représentent les coûts pour 2020 mais qu'ils seront comptablement enregistrés en 2021.

*DEMANDENT en conséquence que soient prévus à l'article 621 des BP 2021 eau et assainissement les crédits nécessaires au paiement de la participation des années 2020 et 2021.

*CHARGENT Madame le Maire de facturer aux services concernés les coûts engendrés par leurs travaux chaque fin d'année afin de prendre en compte le montant réel des rémunérations de l'année.

*PRÉCISENT que ce mode de calcul sera utilisé jusqu'à décision contraire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.